

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5369 (Rect)

présenté par
Mme Schmid

à l'amendement n° 5039 de Mme Narassiguin

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la dernière résidence de l'un d'eux »,

les mots :

« naissance ou de dernière résidence de l'un des époux ou de l'un de ses parents ou de ses grands-parents »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dernière résidence ne constitue qu'une des conditions possibles d'inscription sur les listes électorales pour les Français de l'étranger. Il convient donc de ne pas réduire la possibilité de choix de la commune à la dernière résidence en France.